

Délibérations de la séance du 23 novembre 2015

Le 23 novembre deux mille quinze,
Le Conseil Municipal de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Madame Isabelle BRIQUET, Maire,
Date de convocation du Conseil Municipal : 17 novembre 2015

Présents : Mme Isabelle BRIQUET - M. Ludovic GERAUDIE - Mme Corinne JUST - M. Denis LIMOUSIN – M. Martial BRUNIE - Mme Nadine PECHUZAL - M. Laurent COLONNA - Mme Carine CHARPENTIER - M. Christophe BARBE - Mme Annie BONNET - M. Richard RATINAUD – M. Jean-Claude MEISSNER – Mme Annie PAUGNAT - M. Christophe MAURY – Mme Joëlle BAZALGUES – M. Fabien HUSSON – Mme Chantal FRUGIER - M. Yvan TRICART - Mme Claudine DELY - Mme Carole SALESSE – M. Cédric FORGET - M. Dominique FORTUNE.

Représentés : Mme Laurence PICHON par Mme Isabelle BRIQUET
Mme Paule PEYRAT par Mme Nadine PECHUZAL (Délibération n°84/2015)
M. Christophe LABROSSE par M. Jean-Claude MEISSNER
Mme Michaëlle YANKOV par M. Ludovic GERAUDIE
M. Philippe ARRONDEAU par M. Martial BRUNIE
Mme Eliane PHILIPPON par Mme Corinne JUST
M. Guénaël LOISEL par M. Cédric FORGET (Délibération n°84/2015)

Madame Joëlle BAZALGUES a été élue secrétaire de séance

<i>Délibération 84/2015</i>	<i>Cession de parcelles section AP numéros 189, 193 et 195 à l'Office Public de l'Habitat 87 (ODHAC) – 18 rue Pasteur</i>
<i>Délibération 85/2015</i>	<i>Approbation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale</i>
<i>Délibération 86/2015</i>	<i>Destination des coupes en forêt d'Anguernaud – exercice 2016</i>
<i>Délibération 87/2015</i>	<i>Mise en œuvre des clauses sociales d'insertion et de promotion de l'emploi dans les marchés publics</i>
<i>Délibération 88/2015</i>	<i>Marché de fournitures et de services – Marché d'appel d'offres ouvert – Fourniture de denrées alimentaires pour 2016, reconductible pour 2017, 2018 et 2019</i>
<i>Délibération 89/2015</i>	<i>Transfert de la zone d'activités Océalim I à la Communauté d'agglomération de Limoges Métropole</i>

Madame le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2015 appelle des observations.

Aucune observation n'étant portée, le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2015 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n°84/2015

Cession de parcelles section AP numéros 189, 193 et 195 à l'Office Public de l'Habitat 87 (ODHAC) – 18 rue Pasteur

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 24 novembre 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 24 novembre 2015

Monsieur Ludovic GERAUDIE rappelle que, par ses délibérations n°92/2011 et n°21/2012 respectivement du 09 novembre 2011 et du 28 mars 2012, le Conseil Municipal a donné son accord de principe à la cession à l'Office Public de l'Habitat 87 (ODHAC) des parcelles composant la propriété communale sise 18 rue Pasteur.

Les travaux de construction étant aujourd'hui quasiment achevés, l'ODHAC a fait procéder au bornage définitif.

France Domaine a estimé les parcelles communales concernées cadastrées initialement AP 35, 37, 137 et 178 à 30 850 euros soit 12 € environ le m².

Ces parcelles sont cadastrées aujourd'hui, après division foncière, section AP numéros 189, 193 et 195 pour une superficie de 738 m² et pourrait être cédées à l'ODHAC pour l'euro symbolique au regard de l'intérêt pour l'offre communale en matière de logements sociaux de ce projet.

Afin de régulariser complètement les emprises foncières, l'ODHAC céderait à la Commune pour l'euro symbolique la parcelle cadastrée section AP numéro 192 d'une superficie de 6 m².

Cette parcelle a été estimée par France Domaine à 20 € le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **EMETTRE** un avis favorable à la cession pour l'euro symbolique des parcelles cadastrées section AP numéros 189, 193 et 195,
- **EMETTRE** un avis favorable à l'acquisition pour l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AP numéro 192 appartenant à l'ODHAC,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents

DELIBERATION n°85/2015

Approbation du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 24 novembre 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 24 novembre 2015

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne a transmis à toutes les collectivités du département le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale élaboré par ses soins dans le cadre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) et notamment son titre II consacré au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale devant être adoptés avant le 31 mars 2016 pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2017.

Présenté aux membres de la commission départementale de la coopération intercommunale le 12 octobre dernier, le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale est aujourd'hui soumis à l'avis de toutes les collectivités concernées.

Ces avis seront portés à la connaissance de la commission départementale de la coopération intercommunale au cours du 1^{er} trimestre 2016.

Le projet de schéma Départemental de la Coopération Intercommunale s'appuie sur les limites départementales et propose des fusions de bloc à bloc d'EPCI devant évoluer. Par ailleurs, il prévoit le statu quo en ce qui concerne Limoges Métropole et les principaux syndicats intercommunaux concernant la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

- **APPROUVER** le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal tel que présenté par Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne.

Votes pour cette délibération :

Pour : 15

Contre : 6 (Yvan TRICART - Claudine DELY - Guénaël LOISEL - Carole SALESSE - Cédric FORGET – Dominique FOURTUNE)

Abstentions : 8 (Denis LIMOUSIN – Nadine PECHUZAL – Laurent COLONNA – Paule PEYRAT – Annie BONNET – Annie PAUGNAT – Christophe MAURY – Joëlle BAZALGUES)

DELIBERATION n°86/2015

Destination des coupes de bois en forêt d'Anguernaud – exercice 2016

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 24 novembre 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 24 novembre 2015

Monsieur Martial BRUNIE informe le Conseil Municipal que, conformément au document d'aménagement de la forêt d'Anguernaud, l'Office National des Forêts, gestionnaire, propose de programmer les travaux de coupe pour 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **CONFIRMER** l'inscription à l'état d'assiette en 2016 des coupes prévues à l'aménagement et désignées dans le tableau ci-dessous (coupes réglées) :

Nom de la forêt	Numéros des parcelles	Surfaces à parcourir (ha)	Types de coupe	Destination de la coupe
FORET COMMUNAL DU PALAIS-SUR-VIENNE	3C	1,05	1 ^{ère} coupe d'amélioration	VENTE
	4B	1,10		
	5D	1,90		
	6A	0,67		
	7A	7,36		
	8A	0,54		

- **VENDRE** les coupes à la diligence de l'ONF après mise en concurrence ou de gré à gré si des opportunités se présentent,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en rapport avec cette opération.

DELIBERATION n°87/2015

Mise en œuvre des clauses sociales d'insertion et de promotion de l'emploi dans les marchés publics

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 24 novembre 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 24 novembre 2015

Dans le cadre des objectifs de la politique de cohésion sociale, la commune du Palais sur Vienne entend faire en sorte, que dans le respect du code des marchés publics, la commande publique puisse favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, la commune du Palais sur Vienne fait en premier lieu, appel à ses partenaires privilégiés qui sont les entreprises du secteur privé qui répondent à ses appels publics à la concurrence.

D'une part, en application de l'article 14 du code des marchés publics, la commune du Palais sur Vienne fixera dans le cahier des charges de certains marchés publics choisis en fonction de leur objet, de leur durée, de leur montant ou de leur localisation, des conditions d'exécution permettant de promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion.

L'utilisation de la clause sociale d'insertion permettra de favoriser le rapprochement qui doit s'opérer entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur privé, dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion.

Il permettra également de répondre au besoin de main-d'œuvre des entreprises qui connaissent dans certains secteurs des difficultés de recrutement.

Dans le prolongement de cette démarche, la commune du Palais sur Vienne prendra en compte la possibilité désormais offerte par l'article 53 du code des marchés publics, d'utiliser parmi les critères d'attribution d'un marché, les performances de l'entreprise en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté.

Mais considérant que les articles 14 et 53 du code des marchés publics permettent d'associer à la commande publique, les structures d'insertion par l'activité économique qui œuvrent dans le secteur marchand, c'est-à-dire les entreprises d'insertion (EI), les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI), les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) et les associations intermédiaires (AI) ;

Considérant que d'autres structures d'insertion par l'activité économique interviennent en amont du secteur marchand, pour prendre en charge des personnes en très grande difficulté qu'il s'agit de resocialiser par des activités d'utilité sociale ;

Considérant la nécessité de favoriser les parcours d'insertion pour permettre aux structures d'insertion par l'activité économique du secteur marchand (EI, ETTI, GEIQ, AI) d'accueillir des personnes susceptibles de s'adapter aux contraintes du secteur concurrentiel à l'issue d'une première étape de resocialisation dans le secteur non marchand ;

Considérant le nouvel article L 322-4-16-8 du code du travail portant définition des ateliers et chantiers d'insertion ;

La commune du Palais sur Vienne développera les marchés de services de qualification et d'insertion professionnelles réalisés sous la forme de prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi destinés aux personnes rencontrant des difficultés graves d'accès ou de maintien à l'emploi.

Ces prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi seront effectuées dans le cadre d'activités d'utilité sociale.

Considérant enfin, le nouvel article 15 du code des marchés publics, et afin de favoriser l'accès ou le maintien à l'emploi de personnes handicapées, la commune du Palais sur Vienne pourra réserver certains marchés ou certains lots d'un marché aux ateliers protégés ou aux centres d'aide par le travail.

A ce titre, une convention de partenariat sera conclue pour une durée de trois ans entre la Communauté d'agglomération Limoges Métropole et la commune du Palais sur Vienne pour tout projet nécessitant la mise en œuvre de la clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi.

L'équipe animant le Guichet Territorial des Clauses Sociales interviendra pour faciliter et piloter la mise en œuvre de cette clause.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **EMETTRE** un avis favorable au projet de mise en œuvre des clauses sociales d'insertion et de promotion de l'emploi dans les marchés publics qui vous est présenté.

- **AUTORISER** le Maire à signer la convention avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole.

DELIBERATION n°88/2015

Marché de fourniture et services – Marché d'appel d'offres ouvert – Fourniture de denrées alimentaires pour 2016, reconductible pour 2017, 2018 et 2019

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 24 novembre 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 24 novembre 2015

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la commission d'appel d'offres s'est réunie les 03 novembre 2015 et 20 novembre 2015 pour examiner les offres relatives à la fourniture de denrées alimentaires pour l'année 2016, reconductible pour les années 2017, 2018 et 2019.

Suite à l'analyse des offres, celles considérées comme économiquement les plus avantageuses, sont retenues pour les lots suivants :

- Pour le lot n° 1 - Epicerie :

L'entreprise TRANSGOURMET CENTRE EST

Pour un montant de 19 127,33 € TTC

- Pour le lot n° 2 - Produits laitiers, fromages, oeufs et desserts frais :

L'entreprise PASSIONFROID SUD OUEST

Pour un montant de 20 542,02 € TTC

- Pour le lot n° 3 - Surgelés fruits, légumes et produits composés :

L'entreprise DAVIGEL SAS

Pour un montant de 6 731,64 € TTC

- Pour le lot n° 4 - Surgelés viandes, volailles et produits composés :

L'entreprise DAVIGEL SAS

Pour un montant de 8 904,50 € TTC

- Pour le lot n° 5 - Surgelés poissons, crustacés, coquillages et produits composés :

L'entreprise DAVIGEL SAS

Pour un montant de 12 046,48 € TTC

- Pour le lot n° 6 - Surgelés pâtisserie :

L'entreprise DAVIGEL SAS

Pour un montant de 1 672,85 € TTC

- Pour le lot n° 7 - Glaces et sorbets :

L'entreprise PASSION FROID SUD OUEST

Pour un montant de 777,01 € TTC

- Pour le lot n°8 - surgelés réceptions :

L'entreprise PASSION FROID SUD OUEST

Pour un montant de 946,12 € TTC

- Pour le lot n° 9 - Volailles fraîches :
L'entreprise FRAIS SERVICE
Pour un montant de 17 122,45 € TTC
- Pour le lot n° 10 - Viande de boucherie fraîche :
L'entreprise SAS SOCOPA VIANDES
Pour un montant de 19 501,04 € TTC
- Pour le lot n° 11 - Viande de porc fraîche et produits charcutiers :
L'entreprise SAS COULAUD-PENAUD
Pour un montant de 10 321,59 € TTC
- Pour le lot n° 12 - Charcuterie :
L'entreprise PASSION FROID SUD OUEST
Pour un montant de 1 888,91 € TTC
- Pour le lot n° 13 - Boissons :
L'entreprise SAS MESPOULET DISTRIBUTION
Pour un montant de 6 606,47 € TTC
- Pour le lot n° 14 - Fruits et légumes frais et gammes 4 et 5 :
L'entreprise SAS GAUTIER PRIMEX
Pour un montant de 11 823,86 € TTC
- Pour le lot n° 15 - Poisson frais :
L'entreprise SARL RIBET BEYRAND
Pour un montant de 13 852,55 € TTC
- Pour le lot n°17 - Salades fraîches, PCA et produits composés :
L'entreprise BRAKE FRANCE
Pour un montant de 1 360,32 € TTC
- En ce qui concerne le lot n° 16 - Pain et viennoiseries boulangères :
La seule proposition reçue est inappropriée. En conséquence, la commission a déclaré ce lot infructueux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **PRENDRE** note de ces décisions ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer les marchés à intervenir pour les lots fructueux dans la limite des crédits prévus ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer les actes de sous-traitance et les décisions susceptibles d'intervenir en cours de marché dans le but d'en assurer le bon déroulement ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à recourir à un marché négocié sans publicité pour le lot déclaré infructueux ;
- **IMPUTER** les dépenses sur les crédits prévus à cet effet au budget concerné.

DELIBERATION n°89/2015

Transfert de la zone d'activités Océalim I à la Communauté d'agglomération de Limoges Métropole

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 24 novembre 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 24 novembre 2015

Le conseil communautaire, lors de sa séance du 17 septembre dernier a approuvé à l'unanimité le protocole de règlement de sortie de la commune de Couzeix de la communauté de communes Aurence Glane Développement.

Ce protocole prévoit le transfert de la zone d'activités Océalim I à la Communauté d'agglomération de Limoges Métropole.

L'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les conditions financières et patrimoniales du transfert d'une zone d'activités économiques doivent être approuvées par l'ensemble des communes membres de Limoges Métropole dans les conditions de majorité qualifiée (les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population).

Les conditions financières de ce transfert, à savoir la cession de la zone OCEALIM I s'élève à 1 134 880 euros (encours de la dette restant à la charge d'AGD), quant aux conditions patrimoniales, la zone située sur le territoire de COUZEIX se divise en deux parties, l'une de 340 200 m² aménagée par Aurence Glane Développement, l'autre de 312 200 m² restant à aménager.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

- **APPROUVER** les conditions financières et patrimoniales telles qu'énoncées ci-dessus.

Votes pour cette délibération :

Pour : 24

Contre : /

Abstentions : 5 (Yvan TRICART - Claudine DELY - Guénaël LOISEL - Carole SALESSE - Dominique FOURTUNE)

Fin de la séance à 20h00